

COMMUNE DE MEZIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Absents : 0

L'an deux mille vingt, le trente juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Louis BARRANGER, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents : LAMBERT Jacques, Maire, BOTTEON Dominique, Maire adjoint, DUBOUCH Patricia, Maire adjoint, MENEULT Alexandre, Maire adjoint, DUCOMET Pierre, Maire adjoint, PALFINI Giovanni, conseiller délégué, PULICANI Brigitte, GRAHAME-LUCAS Mary, DAVOIGNEAU Elodie, COMINOTTI José, PREVITALI Coline, CUBILIER Tanguy, FERNANDES PIMENTA Tania, BURSSSENS Frédéric, BRUTAILS Patricia, MANABERA Jean-Michel, BRAECKMAN Marie-Josée, DULHOSTE Bernard,

Excusés :

CHAPOLARD Jacques donne pouvoir à DUCOMET Pierre

La séance débute à 20h35

Monsieur Jacques LAMBERT fait état des pouvoirs à l'Assemblée.

Madame Patricia DUBOUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation et signature du procès-verbal et du registre des délibérations du 15 juin 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises à savoir décision n°1 portant sur la création d'un tarif « campeur » à 10 euros par famille pour les résidents du Flower camping de Lislebonne et des gîtes communaux, décision n°2 portant sur les tarifs de l'urban game qui sera au prix de 3 euros par groupe en autonomie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si un membre voit une objection à délibérer, sur les éléments budgétaires en premier afin de libérer Monsieur ABADIE, le trésorier. Aucune objection n'a été formulée.

Présentation du compte de gestion par Monsieur ABADIE, trésorier.

DEL 32/2020

Objet : Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 de la Commune de Mézin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur Michel ABADIE, trésorier.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Au vu des résultats de l'exercice 2019, et après examen des opérations retracées dans ce compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE VOTER** le compte de gestion 2019 de la Commune de Mézin après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur LAMBERT, Maire, quitte la pièce pour la prochaine délibération,

DEL 33/2020

Objet : Vote du Compte Administratif 2019 de la Commune de Mézin

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique BOTTEON, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE VOTER** le compte administratif 2019 de la Commune de Mézin et d'arrêter ainsi les comptes (montants exprimés en euros) :

	<u>Investissement</u>
Dépenses :	Prévu :897 245,00
	Réalisé :629 861,63
	Reste à réaliser :32 500,00
Recettes :	Prévu :897 245,00
	Réalisé :866 412,11
	Reste à réaliser : 0,00
	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses :	Prévu :2 008 230,00
	Réalisé :1 632 737,24
	Reste à réaliser : 0,00
Recettes :	Prévu :2 008 230,00
	Réalisé :2 055 992,82
	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	236 550,48
Fonctionnement :	423 255,58
Résultat global :	659 806,06

Monsieur LAMBERT, Maire, rejoint l'assemblée,

DEL 34/2020

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019 de la commune de Mézin

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2019 de la Commune de Mézin,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	82 702,72 €
un excédent reporté de :	333 944,58 €
un excédent reporté du budget du CCAS dissous de :	6 608,28 €
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>423 255,58 €</u>
un excédent d'investissement de :	436 366,02 €
un déficit d'investissement reporté de :	199 815,54 €
un déficit des restes à réaliser de :	32 500,00 €
<u>Soit un excédent d'investissement cumulé de :</u>	<u>204 050,48 €.</u>

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	423 255,58 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068)	120 000,00 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (R1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)	303 255,58 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R001) : EXCÉDENT ...	236 550,48 €.

DEL 35/2020

Objet : Vote des taxes directes locales 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales directes pour l'année 2020.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront ainsi au même niveau que les années précédentes.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **DE MAINTENIR** les taux des taxes locales pour l'exercice 2020 ainsi :

TAXE	TAUX 2019	TAUX 2020
Foncière bâti	23,44 %	23,44 %
Foncière non bâti	63,38 %	63,38 %

DEL 36/2020

Objet : Vote du Budget Primitif 2020 de la Commune de Mézin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une voix contre (Jean-Michel MANABERA), une abstention (Bernard DULHOSTE) et 17 voix pour DÉCIDE :

- **DE VOTER** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement :

Dépenses : 782 850,00
Recettes : 782 850,00

Fonctionnement :

Dépenses : 2 002 764,00
Recettes : 2 002 764,00

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 782 850,00 € (dont 32 500,00 € de RAR)
Recettes : 782 850,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 2 002 764,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 2 002 764,00 € (dont 0,00 € de RAR).

DEL 37/2020

Objet: tarifs des gîtes communaux

Vu les délibérations 48/2019 du 04 septembre 2019 et 70/2019 du 28 novembre 2019, fixant les tarifs de location des gîtes communaux en fonction des saisons haute, moyenne et basse,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la possibilité de louer les gîtes communaux mensuellement d'octobre à mai des demandes ont été formulées pour étendre cette possibilité tout au long de l'année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la location mensuelle pour les mois de juin juillet août et septembre aux personnes pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune pour la période de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les saisonnalités :
- Haute saison : mois de juillet et août,
 - Moyenne saison : mois de juin et septembre,
 - Basse saison : de janvier à mai et d'octobre à décembre.

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants à compter 1^{ER} juillet 2020 :

		Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
Gîtes en dur	1 semaine	350 €	260	230 €
	2 semaines	630 €	470	415 €

	3 semaines	875 €	650	575 €
	4 semaines	1 085 €	805	715 €
	Mois *	500€	500€	500 €
Gîtes en bois	1 semaine	320 €	230	200 €
	2 semaines	575 €	415	360 €
	3 semaines	800 €	575	500 €
	4 semaines	990 €	715	620 €
	Mois*	450€	450€	450 €
Week-end	2 nuits	150 €	130	120 €
Supplément		+ électricité > 50 kW	+ eau + électricité	+ eau + électricité

Caution : 300 € ;

Taxe de Séjour, votée par Albret communauté le 26 septembre 2018, applicable du 1er mars au 31 octobre :

Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée dans les hébergements sans classement

Accès Wi-Fi : gratuit ;

Accès piscine : gratuit (aux heures d'ouverture de la saison estivale).

DE DIRE que le tarif mois* est applicable uniquement aux personnes justifiant d'un contrat de travail sur la commune pour la période de location, contrat d'un mois renouvelable dans la limite de 3 mois.

Un supplément forfaitaire de 8.80€ par mois sera appliqué pour la consommation d'eau et de 5.80 € pour l'électricité et une facturation de la consommation réelle de 0.11€ par Kwh de nuit et 0.15€ par kwh de jour.

DEL 38/2020

Objet : Election des délégués au syndicat départemental Eau 47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est représentée au syndicat départemental Eau47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de Eau 47 validé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2019,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Il convient d'élire pour représenter la commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à bulletin secret.

Se sont portés candidats :

- Délégué titulaire : Pierre DUCOMET
- Délégué suppléant : Jacques CHAPOLARD

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- **DE DESIGNER** Pierre DUCOMET délégué titulaire et Jacques CHAPOLARD délégué suppléant au syndicat départemental Eau 47.

DEL 39/2020

Objet : désignation des délégués aux conseils d'écoles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Vu l'article D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école,
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

➤ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection du délégué au conseil d'école maternelle et du délégué au conseil d'école élémentaire à bulletin secret,

Se sont portés candidats :

- Délégué conseil d'école maternelle : Tania PIMENTA FERNANDES
- Délégué conseil d'école élémentaire : Alexandre MENEALT

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

➤ **DE DESIGNER** Tania PIMENTA FERNANDES déléguée au conseil d'école maternelle et Alexandre MENEALT au conseil d'école élémentaire

➤ **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du délégué la suppléance pourra être exercée par un conseiller municipal membre de la commission enfance et jeunesse

DEL 40/2020

Objet : désignation des délégués au conseil d'administration EHPAD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Considérant qu'il convient de désigner deux membres au conseil d'administration de l'EHPAD « l'orée des bois »
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

➤ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection des délégués au conseil d'administration EHPAD à bulletin secret,

Se sont portés candidats :

- Patricia BRUTAILS
- Mary GRAHAME-LUCAS

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

➤ **DE DESIGNER** Patricia BRUTAILS et Mary GRAHAME-LUCAS délégués au conseil d'administration EHPAD

DEL 41/2020

Objet : désignation du délégué au conseil d'administration du collège

Vu l'article l421-2 du Code de l'éducation,
R 421-14 et suivants du code de l'éducation
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration du collège

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

➤ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection du délégué au conseil d'administration du collège à bulletin secret,
Se sont portés candidats : Alexandre MENEALT

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

➤ **DE DESIGNER** Alexandre MENEALT délégué conseil d'administration du collège

➤ **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du délégué la suppléance pourra être exercée par un conseiller municipal membre de la commission enfance et jeunesse.

DEL 42/2020

Objet : désignation d'un élu référent « plan communal de sauvegarde »

Vu le plan communal de sauvegarde mis en place en 2015,

Vu que ce plan doit être mis à jour,

Vu que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner un élu référent au plan communal de sauvegarde.

Se sont portés candidats : Brigitte PULICANI

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

➤ **DE DESIGNER** Brigitte PULICANI élue référent « plan communal de sauvegarde »

DEL 43/2020

Objet : droit à la formation des élus

Vu l'article L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Le Maire propose de valider les orientations suivantes en matière de formation :

– La gestion locale, notamment sur le budget, les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'état aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux...

– Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions

– Les formations en lien avec les projets menés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,

➤ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

DEL 44/2020

Objet : Récupération d'heures

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'en fonction des nécessités de service (événements, urgences...) les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ces heures sont effectuées sur demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la quotité horaire hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE DIRE** que tous les agents titulaires et non titulaires à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois, en raison des nécessités de service à la demande de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique
- **DE DIRE** que les heures effectuées au-delà de la quotité horaire hebdomadaire ne seront pas indemnisées mais récupérées sous la forme d'un repos compensateur
- **DE DIRE** que les heures supplémentaires effectuées seront calculés par tranche de 15 minutes
- **DE DIRE** que les heures effectuées au-delà de la quotité horaire hebdomadaire seront récupérées de la manière suivante :
 - 1 heure supplémentaire sera compensée par 1 heure de récupération
- **DE DIRE** que les agents seront informés par une note d'information

DEL 45/2020

Objet : prime exceptionnelle Covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 plafonnée à 1 000 € par agents,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond défini, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune et de plafonner cette prime à 500.00 euros par agent bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE VERSER** une prime exceptionnelle plafonnée à 500 euros par agent pour les agents de la commune de Mézin qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'identifier les agents bénéficiaires
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.